

I. **Renforcer les procédures disciplinaires**

1. **Signaler systématiquement les faits**, incidents (documents) + sanction apportée
2. Simplifier les procédures pour répondre plus rapidement aux faits de violence (réduction de 3 à **2 jours** de délai à l'issu duquel le CE peut **prononcer seul une sanction** ; réduction de 8 à **5 jours** pour la convocation du conseil de discipline ; 5 à 10j si quorum non atteint).
3. **Allongement du délai de conservation** de certaines sanctions dans le dossier administratif de l'élève, de façon proportionnée à la gravité de la sanction :
 - ✓ Avertissement : effacement à l'issue de l'année scolaire
 - ✓ Blâme et MDR : année scolaire suivante
 - ✓ Exclusion temporaire de la classe/EPL : 2^e année scolaire
 - ✓ Exclusion définitive : au terme de la scolarité dans le 2nde degré
4. **Allongement de la durée** (fixée par le CE) pendant laquelle le **sursis pourra être révoqué**, désormais alignée sur le délai de conservation des sanctions
5. **Révocation systématique du sursis** en cas de nouveau manquement :
 - ✓ Des mesures d'accompagnement pour la réintégration des élèves exclus
 - ✓ Informations annuelles au CA : bilan et suites données par le CE aux demandes de sursis du CDD
 - ✓ Renforcement du droit des victimes (entendues en CDD avec leurs parents si mineures)

II. **Renforcer la protection des personnels**

Statut juridique : « personne chargée d'une mission de service public » aggravant la qualification pénale des faits de violence commise contre eux (→ réponse systématique de la part de l'institution).

III. **Prise en charge des élèves hautement perturbateurs et poly-exclus**

1. Intervention de **l'équipe mobile mixte d'intervention scolaire** (convention rectorat – ARS)
2. **Classe relais** : l'autorité académique peut inscrire un élève exclu définitivement dans une classe relais dans le consentement préalable des parents. Il réintègrera son nouvel établissement à l'issue de son passage en classe relais.
3. **Responsabiliser les parents** : le CE peut saisir le DASEN pour mettre en œuvre un **PAR** (protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents) pour les élèves ayant fait l'objet de deux exclusions. **Objectif** : poursuivre un dialogue avec les responsables. Les personnels éducatifs, sociaux et de santé sont étroitement associés à ce suivi. Le PAR est signé par le DASEN et les responsables légaux, en présence du CE, il énonce les engagements des parents devant permettre d'améliorer le comportement de l'élève et précise les actions d'accompagnement à mettre en œuvre au sein de l'établissement, pour une scolarité favorable aux apprentissages et à l'amélioration du climat scolaire.

IV. Des organisations adaptées aux enjeux

1. Création par le DASEN d'une cellule de lutte contre les violences scolaires et désignation d'un référent

- ✓ Assuré un suivi systématique des faits signalés par les établissements et leur traitement
- ✓ Analyse les décisions en matière disciplinaire à partir des rapports des chefs d'établissement
- ✓ Traiter les affectations des élèves après une exclusion définitive
- ✓ Élaborer une convention départementale justice/éducation nationale signée par le DASEN
- ✓ Formation notamment sur les enjeux des relations école/famille
- ✓ etc...

2. Identifier par le DASEN des classes relais susceptibles d'accueillir les élèves perturbateurs

- ✓ Admission des élèves suite au Conseil de discipline
- ✓ Commission départementale d'affectation en classe relais : DASEN (préside), CE, PJJ, ASE...

3. Développer et transformer les internats relais en internats tremplins (un par académie)

- ✓ Elève en **rupture profonde** avec les exigences de la vie scolaire et/ou incapable d'améliorer son comportement sans accompagnement spécifique (l'élève reste inscrit dans son établissement)
- ✓ **3 principes** : inclusion, personnalisation et responsabilisation
- ✓ Le placement en internat tremplin :
 - Accueil en classe relais insuffisant au regard de la situation de l'élève
 - Mesure de protection de l'enfance (maintien dans sa famille plus possible) – décision du juge
- ✓ **Encadrement spécifique renforcé** élaboré conjointement avec l'équipe péda et la PJJ